

**AVIS DE LIMITATION
DU DROIT D'EXERCICE**

Dossier : 2022-2023-14 (résolution 5.4)

AVIS est par les présentes donné que dans le cadre de sa demande de réinscription, **M^e Maryse Fortin** (188318-6), exerçant la profession d'avocate dans la section de Laurentides-Lanaudière, a décidé volontairement de limiter sa pratique au droit du travail, au droit scolaire et au droit de la construction.

Considérant l'engagement écrit de **M^e Maryse Fortin** de limiter volontairement ses activités professionnelles, le Conseil d'administration du Barreau du Québec a, par décision rendue le 26 août 2022, en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, pris acte du consentement et de l'engagement de limitation volontaire signés le 5 août 2022 par **M^e Maryse Fortin** et limité son droit d'exercer la profession d'avocate comme suit :

DE LIMITER la pratique de **M^e Maryse Fortin** au droit du travail, au droit scolaire et au droit de la construction.

M^e Maryse Fortin est donc limitée dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **26 août 2022**, soit la date de la séance du Conseil d'administration.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 22 septembre 2022

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale